

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	<u>Président</u> : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-07-07	<u>Étaient présents</u> : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	<u>A donné procuration</u> : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREATON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie SCATTOLIN.

> FONDS D'AIDES POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT (FAMS) – SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n°13.08.02 du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'aide pour les murs de soutènement ;

Vu la demande de subvention figurant au tableau joint ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'attribution des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'aides pour les murs de soutènement comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité.

Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN



Le Maire,

Jean-Paul VERMOT



FONDS D'AIDE POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT							
FONCTION 8 - ANTENNE 824 - NATURE 6574						Crédit	20 000,00 €
Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des		Avis de la	Taux de	Montant de la
			Total	Subventionné			
Monsieur MOREL Roland	2 Venelle des Ursulines	Refection d'un mur d'enceinte traditionnel	14 362,35 €	14 362,35 €	favorable	10%	1 436,24 €
		TOTAL	14 362,35 €	14 362,35 €			1 436,24 €
			Total des subventions (FIH+FAMS) déjà attribuées				14 046,79 €
* Travaux d'entretien et de réfection des murs de soutènement traditionnels			Total des subventions				15 483,03 €
			Subvention de 10 % du montant des dépenses, plafonné à 30 000 €				
			Solde de l'enveloppe :				4 516,97 €
Montant TTC des travaux pour les personnes physiques							
Montant HT des travaux pour les personnes morales							